

CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À SIX QUESTIONS TECHNIQUES Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Une épreuve écrite consistant en la réponse à six questions portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants :

- a) **des techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;**
- b) **de l'enseignement des activités physiques et sportives ;**
- c) **de la sociologie des pratiques sportives ;**
- d) **de la gestion financière appliquée aux services des sports ;**
- e) **de la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs ;**
- f) **des sciences biologiques et des sciences humaines.**

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les connaissances du candidat, sa capacité à présenter ses réponses de manière organisée.

Durée : 4 heures
Coefficient 3

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Cette épreuve constitue l'une des deux épreuves d'admissibilité du **concours externe de conseiller territorial des activités physiques et sportives**, la seconde épreuve étant dotée d'un coefficient 4 et les deux épreuves d'admission totalisant, pour leur part, un coefficient 5 (épreuve physique : coefficient 1 ; entretien : coefficient 4).

Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Elle vise notamment à évaluer :

- les connaissances professionnelles du candidat ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le libellé réglementaire de cette épreuve précise le nombre de questions, fixé à six.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats et afin de mesurer l'ensemble des connaissances requises, une question est posée dans chacun des six domaines.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et de la longueur de la réponse attendue. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement des questions en toute connaissance de cause.

Sauf indications contraires dans le sujet pour telle ou telle question, précisant par exemple que le candidat peut présenter tout ou partie de sa réponse sous forme de tableau ou de graphique, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

Le caractère organisé des réponses apportées contribue en outre pour une part importante à leur évaluation.

II- LE CHAMP DES CONNAISSANCES

Le libellé réglementaire de l'épreuve liste précisément les domaines dont la connaissance est attendue du candidat :

- les techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
- l'enseignement des activités physiques et sportives ;
- la sociologie des pratiques sportives ;
- la gestion financière appliquée aux services des sports ;
- la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs ;
- les sciences biologiques et des sciences humaines.

Le programme réglementaire de l'épreuve est le suivant :

a) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :

Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs, et d'autre part, carrière, saison, séance d'activités physiques et sportives, comprend :

La notion de performance ;

L'entraînement ;

La prévention en matière de dopage.

b) L'enseignement des activités physiques et sportives :

L'analyse et le choix des activités physiques et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance ; sa programmation ;

Les styles d'enseignement ;

L'apprentissage ;

Le fonctionnement du groupe ; l'évaluation ;

L'environnement matériel, social, économique et politique des activités physiques et sportives.

c) La sociologie des pratiques sportives :

1. Les modalités de recueil de données sur les différents publics sportifs et sur les cadres de pratiques sportives (humains, structurels) :

- définition des catégories et des typologies sociologiques ;

- catégories d'acteurs sociaux ;

- catégories de structures ;

2. Le cadre théorique d'interprétation et de construction d'hypothèses sur les thèmes relatifs à :

- l'analyse de la différenciation sociale ;

- les représentations sociales ;
- les identités sociales.

d) La gestion financière appliquée aux services des sports :

Les techniques budgétaires : les grands principes du droit budgétaire ; la préparation, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget ;

L'analyse de gestion : les charges fixes et variables, les charges directes et indirectes ; le seuil de rentabilité ; la notion de coût global ;

L'analyse budgétaire et l'analyse des écarts ;

Les tableaux de bord de suivi financier.

e) Le fonctionnement et les techniques d'entretien des équipements sportifs et de loisirs :

Les études des besoins ;

Les différentes phases de programmation, les caractéristiques, les normes et l'homologation d'un équipement sportif ;

La constitution et la réalisation des sols ;

Les techniques d'entretien des équipements sportifs.

f) Les sciences biologiques et les sciences humaines :

Sciences biologiques :

Le programme, intégrant les variables âge et sexe des pratiquants sportifs, comprend :

1. Physiologie : l'organisme humain comme "système ouvert" à l'environnement : aspects bioénergétiques et aspects bio-informatiels.

2. Anatomie biomécanique : le fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégrité (l'analyse du mouvement ; le geste sportif et l'appareil locomoteur).

Sciences humaines :

Le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ;

Le fonctionnement du groupe ;

La relation formateur-pratiquant sportif ;

L'apprentissage et la formation ;

L'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement performance.

III- LES ANNALES

À titre informatif, les sujets des précédentes sessions étaient les suivants :

Session 2018

Question 1 (4 points)

La souplesse est une des bases de l'entraînement sportif. Quelles sont les bases théoriques et les techniques d'assouplissement utilisées ?

Vous donnerez pour les techniques d'assouplissement quelques exemples.

Question 2 (4 points)

Programmation d'activités sportives et développement de l'enfant.

En prenant comme référence le développement psychomoteur chez l'enfant de 0 à 12 ans, quels types d'activités physiques et sportives proposeriez-vous lors des différents stades de maturation ?

Question 3 (4 points)

Quels peuvent être les acteurs d'une politique publique de promotion de la santé par le sport ? Vous argumenterez vos propos.

Question 4 (3 points)

Quelles sont les sources de financement mobilisables pour la construction d'un équipement sportif par une communauté de communes ?

Question 5 (3 points)

Quels sont, d'après vous, les nouveaux concepts d'équipements sportifs publics ?

Question 6 (2 points)

Classification des habiletés motrices dans le domaine sportif.

Quelles différences faites-vous, notamment dans le cadre de l'enseignement, entre des habiletés motrices dites fermées et des habiletés motrices dites ouvertes ?

Session 2015**Question 1 (3 points)**

Sous quelle forme la pratique de la musculation est-elle une aide à tout sportif pratiquant la musculation ?

Question 2 (3 points)

Comment favoriser la motivation dans la pratique des sports collectifs notamment chez les enfants de cycle 3 ?

Question 3 (4 points)

Le handicap est une cause d'exclusion. Comment, à travers le sport, les personnes handicapées peuvent-elles participer pleinement à la vie de la cité ?

Question 4 (3 points)

Quel(s) mode(s) de gestion s'offre(nt) au service des sports pour la gestion d'une piscine ? Veuillez justifier votre réponse.

Question 5 (3 points)

Quels sont les dispositifs et organismes mis en place depuis une dizaine d'années permettant de limiter le pouvoir des fédérations sportives en matière de normes et d'homologation ?

Question 6 (4 points)

Les enjeux sociaux et économiques du développement des activités physiques de pleine nature.

Session 2012**Question 1 (2 points)**

Pourquoi l'endurance est-elle définie comme la capacité à prévenir la fatigue ou à y résister ?

Question 2 (4 points)

Quelles sont les différentes formes d'évaluation de l'enseignement des activités physiques et sportives ? Précisez leur intérêt.

Question 3 (3 points)

En quoi l'émergence de nouvelles activités de loisirs influe-t-elle sur les politiques publiques ?

Question 4 (4 points)

Quels peuvent être les leviers d'action pour générer des économies dans l'exploitation des équipements sportifs ?

Question 5 (5 points)

Les équipements sportifs sur le territoire : quels outils pour atteindre l'adéquation entre la demande et l'offre ?

Question 6 (2 points)

En quoi le modèle sportif français favorise-t-il la démocratisation de la pratique sportive ?

IV- UN BARÈME INDICATIF DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.

- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (*soin, calligraphie, présentation*) : - 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 2 points.